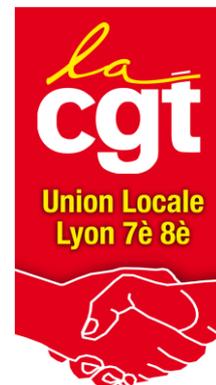


Projet de loi d'urgence sanitaire



Un projet de loi d'urgence sanitaire est en cours d'adoption, voir le texte ci-joint et ici : <http://www.senat.fr/leg/tas19-076.html>

Des mesures portent sur le déroulement des élections municipales, repoussées. D'autres mesures sont très inquiétantes pour les droits des travailleurs. A l'article 7 :

- « modifier les conditions d'acquisition de congés payés et permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis au livre Ier de la troisième partie du code du travail, les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique »
 - L'employeur pourra imposer la prise de congés payés. Il semblerait que dans un amendement déposé par le sénat, celui-ci ait limité à six jours ouvrables la durée des congés payés que peut imposer l'employeur.
- « de permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical »
 - Il pourra déroger à la limitation du temps de travail et aux jours de repos
- « Étendant à titre exceptionnel et temporaire le nombre d'enfants qu'un assistant maternel agréé au titre de l'article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir simultanément ; »
 - Concernant en particulier les assistantes maternelles

Plus d'informations à venir.